

Covid : place aux assouplissements

Chers collaborateurs et collaboratrices,

Depuis quelques semaines, nous constatons une forte baisse des chiffres des contaminations et du nombre d'admissions dans les hôpitaux. Il semble que la cinquième vague soit bientôt derrière nous, ce qui ne signifie pas que le Covid appartienne complètement au passé. En témoigne le nombre quotidien de décès dus à la maladie, qui reste trop élevé. La vigilance reste donc de mise, mais je tiens à vous remercier tous pour les efforts fournis afin de garder cette vague sous contrôle également.

A partir d'aujourd'hui, le « baromètre corona » passe en code orange et le Comité de Concertation de vendredi dernier a décidé d'un certain nombre d'assouplissements. Nous souhaitons nous y aligner. Une évaluation des mesures internes à la Défense était d'ailleurs annoncée dans le Flash du 14 janvier. Après concertation avec les différentes parties prenantes, les mesures suivantes prendront effet à partir du lundi 21 février 2022:

- Le **télétravail** n'est plus obligatoire à la Défense mais encore fortement recommandé, lorsqu'il est possible. Le chef de corps évaluera la situation sur base individuelle. Il n'y a pas de nombre maximal de jours pouvant être consacrés au télétravail. Si la situation sanitaire continue à évoluer favorablement, il est prévu, dans une phase ultérieure, de revenir à la réglementation prévue dans le TRAVARB (c-à-d maximum trois jours de télétravail par semaine).
- L'interdiction des **activités sociales** (réceptions, repas de cohésion, drinks, etc.) est levée. Pour l'HORECA, la limitation du nombre de personnes par table disparaît. L'aération suffisante des locaux locaux reste bien évidemment obligatoire ainsi que le port du masque lorsque l'on ne consomme pas.
- L'interdiction des **activités intérieures**, y compris les activités PR, est levée si le nombre de personnes présentes est inférieur à 200. Si le nombre de participants est plus élevé, l'avis de la chaîne de prévention sera obligatoirement demandé préalablement à l'activité. Les **cérémonies militaires**, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur, peuvent à nouveau avoir lieu. Pour les activités non dynamiques (par exemple, en tant que spectateur dans une tribune ou pour assister à un concert), le port du masque est obligatoire. D'autres règles seront appliquées en fonction de la situation géographique de l'activité.
- Pour la **formation**, la pleine capacité de l'infrastructure de nos écoles et centres de formation peut à nouveau être utilisée, pour le logement, l'HORECA, les installations

Prière de donner à ce document la plus large diffusion possible

sanitaires, les infrastructures sportives, etc. La pleine capacité des transports collectifs peut également être utilisée mais l'utilisation de masques reste obligatoire.

- L'utilisation de **masques** buccaux dans les bâtiments du Ministère de la Défense reste obligatoire, sauf si un compteur de CO2 indique que la pièce dans laquelle vous vous trouvez est suffisamment ventilée et que vous pouvez garder une distance suffisante de votre collègue. Le port du masque reste obligatoire dans les salles de classe et les auditoriums et en toute circonstance dans laquelle il est impossible de garder une distance suffisante, comme lors de la formation des chauffeurs, de l'utilisation des transports collectifs, etc.

Ces assouplissements n'enlèvent rien au fait que nous devons rester vigilants. Le virus nous a déjà surpris à plusieurs reprises et la bataille n'est pas encore terminée. C'est pourquoi j'appelle une fois encore chaque membre du personnel de la Défense à se faire entièrement vacciner, « booster » y compris. La **vaccination** reste le meilleur moyen d'éviter des symptômes graves en cas d'infection. Faisons un effort supplémentaire pour montrer l'exemple au reste de la société dans ce domaine également et n'oubliez pas d'enregistrer votre vaccination via l'outil mis à disposition par la Défense (@medcovid). Je rappelle également qu'une vaccination complète -avec booster- est obligatoire à partir du 1 avril 22 pour rester CatOpsMed A.

Les mesures préventives restent également en vigueur et devraient désormais faire partie de la « nouvelle normalité » : limitation des contacts, respect de la distance sociale de 1,5 m, lavage et désinfection fréquente des mains, aération des locaux, port du masque, etc.

Pour l'instant, la Défense ne modifie pas les **mesures de quarantaine** telles qu'émises par la chaîne médicale. Les assouplissements dépendront de l'évolution de la pandémie. Je tiens à rappeler que l'assouplissement des règles actuelles n'est possible qu'après une analyse de risques approfondie par le commandement local. Dans de tels cas, la nécessité militaire de s'écartier des règles doit être suffisamment étayée et des mesures de mitigation suffisantes doivent être déterminées en consultation avec la chaîne médicale locale. Je tiens également à souligner qu'il incombe à chaque ACOS/DG/CC de vérifier et d'appliquer les mesures Covid nécessaires avant un déploiement non opérationnel à l'étranger (cours, réunion, exercice, etc.).

Chers collaborateurs et collaboratrices, nous pouvons espérer que la situation continue à évoluer favorablement. Les assouplissements, annoncés via ce flash, sont désormais autorisés mais la vigilance reste de mise. Je compte sur le sens des responsabilités de chacun d'entre vous, qui caractérise le personnel de la Défense. En route vers le code jaune sur le baromètre corona !



Michel Hofman
Amiral
Aide de Camp du Roi
Chef de la Défense